

Enjeux et écueils de l'affichage environnemental

Par le Docteur Jérôme PAYET*

Une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement, l'affichage environnemental, est en passe de modifier profondément le contexte de la communication environnementale des produits de grande consommation.

Il a pour ambition de fournir au consommateur une information relative à la quantification des impacts environnementaux des produits, en couvrant la totalité du cycle de vie desdits produits. Une information qui doit permettre au consommateur d'intégrer les performances environnementales à ses critères de décision dans son acte d'achat.

Au niveau des entreprises les plus exigeantes en termes de performances environnementales, l'affichage environnemental n'est plus vécu comme une contrainte réglementaire, mais devient un avantage concurrentiel sur le long terme.

Introduction

Le Grenelle de l'Environnement prévoyait de rendre l'affichage environnemental obligatoire dès le 1^{er} janvier 2011. Le gouvernement français a finalement opté pour une période transitoire et volontaire jusqu'au mois de décembre 2012 (FRANCE, 2010). Plus de 160 entreprises se sont néanmoins déclarées volontaires pour tester la mise en place de cette réglementation en 2011/2012 et la plupart d'entre elles ont d'ores et déjà affiché les performances environnementales de leurs produits (Ministère de l'Environnement, 2012).

Cet affichage environnemental est en passe de modifier profondément le contexte de la communication environnementale des produits de grande consommation. Les avancées sont édifiantes tant vis-à-vis des entreprises que vis-à-vis des consommateurs. A travers quelques exemples concrets, cet article a pour objectif de souligner les enjeux inhérents à cette démarche et de mettre en avant les réussites et les limites rencontrées dans la mise en place de cette réglementation. L'expérience française permet dès maintenant un retour précieux sur ces efforts, à l'heure où un projet similaire prend corps à l'échelle européenne.

Objectifs de l'affichage environnemental et de l'expérimentation

La loi Grenelle 2, par le biais de l'engagement 217, vise à généraliser l'affichage des informations environnementales sur les produits et sur les services de grande consommation. L'Ademe a reçu pour mission de mettre en place cet affichage environnemental (CROS *et al.*, 2010). Ce projet poursuit quatre objectifs :

- ✓ a) fournir au consommateur une information relative à la quantification des impacts environnementaux des produits, en couvrant la totalité du cycle de vie. Cette information a pour but de permettre au consommateur d'intégrer les performances environnementales à ses critères de décision dans son acte d'achat ;
- ✓ b) permettre des comparaisons tant entre les catégories d'un même produit qu'à l'intérieur d'une même catégorie ;
- ✓ c) permettre de comparer les informations aussi bien entre différents lieux d'achat que dans un même lieu ;
- ✓ d) faire en sorte que la mise en œuvre de cet affichage se réalise pour un coût économiquement acceptable.

L'article 228 de la loi du Grenelle 2 fait état de la phase d'expérimentation en cours. Celle-ci mobilise des entreprises très diverses et concerne des catégories de produits très variées, parmi lesquelles on peut notamment citer les produits alimentaires, les équipements (électriques, électroniques, ameublement, sport ...), les textiles, l'habillement, etc.

Une approche « cycle de vie »

L'affichage environnemental est guidé par quatre exigences déterminantes :

- ✓ a) il doit faire référence à une unité de service rendu (unité fonctionnelle), et non à un produit (ainsi, on calculera l'impact d'un lavage des cheveux avec le shampoing X, et non celui de toute une bouteille du même shampoing) ;
- ✓ b) il porte sur le cycle de vie complet du produit en intégrant les phases de production et d'extraction des matériaux bruts, de réalisation du produit, son usage et sa fin de vie ;

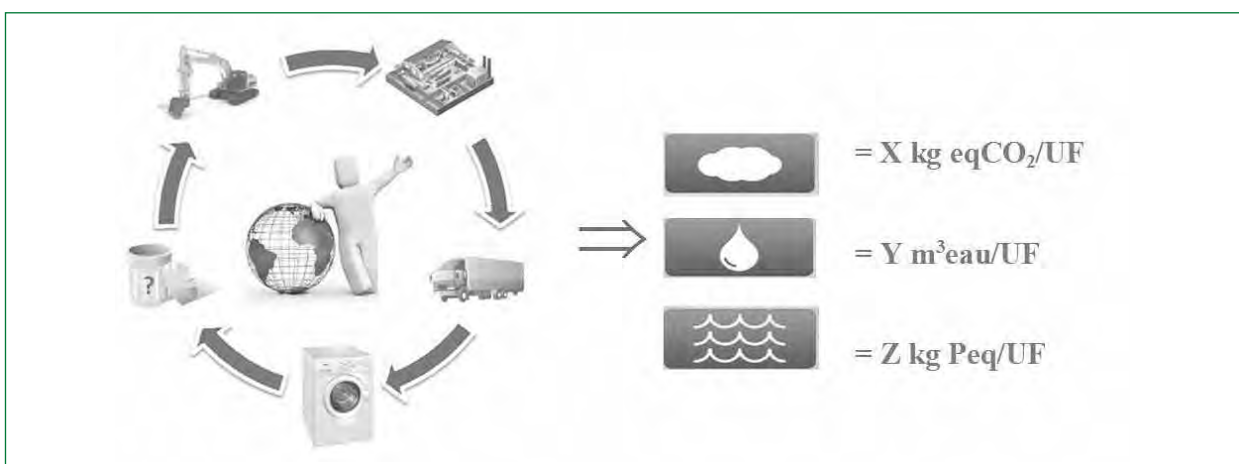


Figure 1 : L'analyse du cycle de vie (ACV) a pour spécificité d'évaluer un service rendu (l'unité fonctionnelle, ou UF) sur la base de l'ensemble de son cycle de vie, dans le cadre d'une approche multicritère. Les unités présentées ci-dessus concernent l'impact sur le changement climatique (exprimé en kg d'équivalent dioxyde de carbone / unité fonctionnelle (UF)), la consommation d'eau (exprimée en mètres cube d'eau / UF) et, enfin, l'impact en matière d'eutrophisation des milieux aquatiques (exprimé en kg d'équivalent phosphore / UF).

- ✓ c) il doit obligatoirement être multicritère et couvrir au minimum trois catégories d'impact environnemental du produit (ou du service) (dont son impact sur le climat) ;
- ✓ d) enfin, il vise à répondre à une problématique « de l'entreprise au consommateur », *BtoC (Business to Consumer)*, et se focalise, par conséquent, sur les produits de grande consommation. Ainsi, il porte sur des produits vendus en France mais qui peuvent avoir été fabriqués (en totalité ou en partie) dans n'importe quel autre pays (voir la figure 1).

Le fait de réduire les impacts environnementaux d'un produit durant sa phase d'utilisation peut parfois conduire à une aggravation de ses impacts lors de sa production ou après sa fin de vie. Ce type de transfert d'impact est clairement mis en évidence par les ACV. De la même manière, l'optimisation d'un critère environnemental peut conduire à un transfert d'impact sur une autre catégorie. Par exemple, la diminution de l'impact climatique peut conduire à augmenter des impacts en matière de consommation ou d'eutrophisation d'eau. De tels transferts sont identifiés et quantifiés dans les ACV. Par ailleurs, l'affichage environnemental indique la somme des impacts environnementaux sur toute la durée du cycle de vie du produit et ce, pour chaque catégorie d'impact. Le consommateur pourra donc être amené à opérer un choix de produit en fonction de ses propres priorités environnementales, quitte à devoir arbitrer par lui-même entre certains transferts d'impacts.

Cadre et gouvernance de l'affichage environnemental

Le projet d'affichage environnemental repose sur trois axes de travail :

- ✓ a) le développement de règles méthodologiques transversales et de règles de calcul sectorielles par la plateforme Ademe-Afnor. Les règles méthodologiques adoptées sont

- reportées dans les référentiels méthodologiques publiés par l'Afnor. Chaque groupe de travail sectoriel développe au moins un référentiel général (comme un référentiel « habillement ») et des référentiels plus précis établis par catégorie de produit (par exemple, le référentiel « chemises », dans le respect du BP X30-323 et du référentiel général « habillement »). Ces référentiels sont ensuite soumis en séance à la plateforme, qui assure leur validation ;
- ✓ b) le développement d'une base de données générique, par l'Ademe, avec l'appui d'un comité de gouvernance. La base de données nationale a été initiée en 2011 sous la présidence de l'Ademe afin de collecter/développer les inventaires de cycles de vie qui seront nécessaires pour assurer le calcul de l'empreinte environnementale des produits et services par les producteurs et par les distributeurs de produits. Trois modes d'alimentation de la base en données sont prévus, ce sont : l'achat de données d'inventaire par l'Ademe, la construction de données d'inventaire dans le cadre de projets conventionnés par l'Ademe et, enfin, l'alimentation directe de la base de données par les entreprises ;
- ✓ c) le format d'affichage (qui sera fixé par le ministère de l'Environnement) est en cours de définition, dans le cadre de l'expérimentation. Les niveaux de validation et de contrôle des résultats affichés seront arrêtés au terme de cette expérimentation.

La structure de l'organisation et les responsabilités respectives des différents organes participant à l'affichage environnemental sont rappelés dans la figure 2 de la page suivante.

Au final, les quinze groupes de travail (GT) mis en place dans le cadre de la plateforme Ademe-Afnor ont impliqué près d'un millier d'experts et ont conduit à des avancées méthodologiques substantielles. Ce faisant, ils traitent nombre de sujets de fond, débouchant sur la production de données environnementales susceptibles d'être affichées.

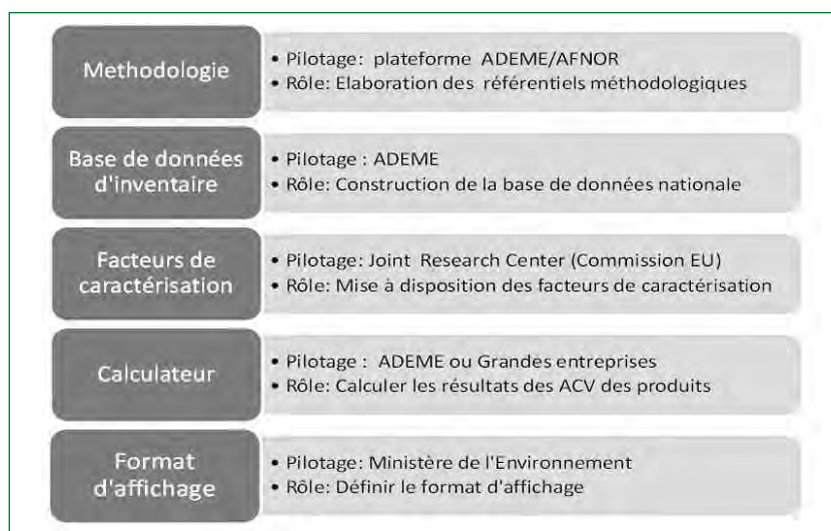


Figure 2 : Le processus de mise en place de l'affichage environnemental suit cinq étapes successives, qui ont chacune leur propre gouvernance. La méthodologie est construite sur la base de référentiels validés par la plateforme Ademe-Afnor. La base de données nationale couvrira toutes les données nécessaires à l'affichage environnemental, pour tous les secteurs d'activité. Les flux élémentaires issus de cette base de données sont multipliés par des facteurs de caractérisation « produits » par le Joint Research Center, pour chacune des catégories d'impact devant être couvertes. Enfin, des calculateurs pourront être utilisés pour relier les données concernant le produit, la base de données nationale et les facteurs de caractérisation du JRC. Un calculateur par référentiel peut être envisagé. Cinq de ces calculateurs seront mis au point par l'Ademe ; de grands groupes ou d'autres acteurs économiques pourront en développer d'autres.

Le cadre méthodologique et normatif de l'affichage environnemental

En France, l'affichage environnemental a été dès le début relié au cadre normatif de l'analyse des cycles de vie (ACV), en particulier aux travaux portés par la Commission européenne sur cette question. Les organisations internationales travaillant sur cette problématique sont l'*International Standard Organisation*, le *Joint Research Center* (de la Commission européenne) et l'*UNEP-SETAC Life Cycle Initiative*.

Les référentiels de l'affichage sont élaborés dans le respect des standards ISO 14040 – 14044 (ISO, 2006, a et b) et de l'international Life Cycle Data system (EC, 2011) publié par la Commission européenne. L'*UNEP-SETAC [United Nations Environment Programme-Society of Environmental Toxicology and Chemistry] Life Cycle Initiative* a pour sa part effectué un travail de fond sur certains points délicats de l'ACV. Le développement de l'*UNEP-SETAC Toxicity model* en est la meilleure illustration : il a permis de mettre au point une méthode d'évaluation des impacts des substances toxiques dans les ACV (ROSENBAUM et al, 2008). En ce qui concerne la France, l'affichage environnemental fait un effort considérable pour être cohérent avec ce cadre méthodologique et normatif international.

Le GT Méthodologie de la plateforme a produit une norme générale décrivant une approche simplifiée de l'ACV qui permet le calcul de l'empreinte environnementale des produits de grande consommation dans le respect des exigences méthodologiques édictées dans des documents internationaux. Le BP X30-323, qui a résulté de ce travail, a été validé, dans sa version finale, par la plateforme Ademe-

Afnor en juin 2011 (AFNOR, 2011 a). Ce document sert de base à l'élaboration de référentiels sectoriels.

Par-delà la méthodologie, la base de données se réfère au format ILCD (*International Reference Life Cycle Data System*) en ce qui concerne la description des données à collecter, ce qui permet d'assurer la cohérence des données.

Enfin, la communication environnementale pour l'ACV, qualifiée de communication environnementale de type III, se réfère au standard ISO 14025 (ISO, 2006 c). Une ambiguïté réside cependant dans l'objectif de la déclaration environnementale, qui peut être soit déclarative soit comparative, et répondre, de ce fait, à des niveaux d'exigence différents de revues d'expert. La procédure de validation et de contrôle de l'affichage environnemental sera définie après l'expérimentation et après sa validation par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

En aval de l'élaboration du cadre méthodologique de l'affichage environnemental, sa mise en œuvre est réalisée par secteur d'activité. Nous allons maintenant nous appuyer sur les exemples de trois secteurs industriels - l'agroalimentaire, le textile et les cosmétiques - pour illustrer la façon dont les entreprises en relevant ont mis en œuvre l'affichage environnemental de leurs produits au 1^{er} juillet 2011.

L'expérimentation de l'affichage environnemental par les industries agroalimentaires

Il s'agit d'un secteur d'activité très organisé, avec une forte représentativité des grands groupes et de la grande distribution. Les travaux concernant l'affichage environnemental

sont à la fois menés à l'échelle européenne (PEACOCK, 2011) et au niveau français. Au sein de la plateforme Ademe-Afnor, l'Association nationale des Industries Agroalimentaires (Ania) préside le groupe de travail. Au sein de ce groupe, les PME sont très peu représentées. Les agriculteurs, les réseaux de distribution locaux et les producteurs de produits biologiques ne sont que faiblement (voire pas du tout) représentés. Il faut donc veiller à ce que ce problème de représentation ne conduise pas à des biais jouant en défaveur des initiatives de distribution locales ou en défaveur des produits biologiques.

L'expérimentation est illustrée, dans le cas du secteur agroalimentaire, par l'entreprise Langlois Traiteur. L'entreprise Langlois a travaillé à l'affichage environnemental de ses produits avec le bureau d'études Cycleco, qui a réalisé l'ACV de ses produits, un bureau de communication a ensuite proposé un format d'affichage. Langlois Traiteur fait partie des entreprises (peu nombreuses) qui ont opté pour un affichage en magasin sur le produit : une étiquette autocollante apposée sur le produit permet d'informer les consommateurs (voir la figure 3).

Langlois Traiteur a mis à disposition du public l'affichage de deux de ses produits, son tartare de saumon et son velouté de tomates au basilic. Il est ainsi possible de comparer les performances environnementales des deux produits : la comparaison porte sur la même quantité pour les deux produits (100 grammes) et l'évaluation est réalisée sur la même base méthodologique par Cycleco (ce dernier point est crucial, dans la mesure où aucun référentiel méthodologique n'a encore été validé par la plateforme Ademe-Afnor). La comparaison permet de constater que la confection du

velouté de tomates consomme une quantité d'eau voisine de celle nécessaire pour produire le tartare de saumon. En revanche, le velouté de tomates émet sept fois moins de gaz à effet de serre et a un impact éco-toxicologique trente fois plus faible. Cet exemple illustre à la fois l'importance déclarative de cet exercice qui porte à la connaissance du consommateur de nouvelles informations d'ordre environnemental, mais également l'intérêt comparatif de cet affichage écologique, qui permet de mettre en perspective différents produits.

L'expérimentation de l'affichage environnemental dans les industries du textile

Le secteur des industries du textile en France a supporté une très forte délocalisation des systèmes de production depuis une vingtaine d'années. Le nombre d'emplois dans ce secteur est passé en deux décennies de 900 000 à environ 100 000 actuellement. C'est donc un secteur avec une forte représentation de PME très spécialisées intervenant chacune sur de petits segments des filières de production. En ce qui concerne les entreprises françaises du textile, celles-ci justifient d'un fort passé historique qui a parfois été terni par l'image d'une industrie très polluante. La réglementation environnementale concernant ces entreprises a été assez exigeante, ce qui a conduit les industriels à réaliser des investissements conséquents dans l'amélioration des processus de production, le traitement de l'eau, la gestion des déchets, etc. Cette réglementation a donc toujours été en défaveur des entreprises nationales (une augmentation des contraintes, sans possibilité d'en retirer un avantage compétitif). L'affichage environnemental leur offre l'opportunité d'inverser cette logique en donnant un avantage compétitif aux entreprises les plus exigeantes en termes de performances environnementales.

Pour illustrer l'affichage environnemental dans le textile, nous avons retenu l'exemple de l'entreprise Promod. Promod a travaillé à l'affichage environnemental de ses produits avec le collectif Altertext et en bénéficiant de l'accompagnement de Cycleco. Plus de 50 ACV ont été réalisées dans le cadre de ce projet d'expérimentation afin d'identifier les facteurs environnementaux clés influant sur les impacts environnementaux. Les résultats obtenus sont consultables sur le site Web des entreprises concernées. Un exemple de résultat, concernant une robe en viscose confectionnée par Promod, est donné par la figure 4 de la page suivante.

L'affichage environnemental retenu par Promod met clairement la priorité sur l'information et l'éducation des client(e)s. Les explications sur le sens des informations environnementales sont disponibles sur le site Web précité, où le détail de chaque catégorie d'impact est proposé, avec des données chiffrées reprenant les résultats des ACV. Le but est de responsabiliser le consommateur sur les enjeux environnementaux en lui donnant une information détaillée sur chacune des catégories d'impact et en établissant une distinction claire entre la phase de production/fin de vie et la phase d'utilisation du vêtement concerné.



Figure 3 : Affichage environnemental proposé par Langlois Traiteur pour ses tartares de saumon. L'unité fonctionnelle qui sert de base à l'évaluation, correspond à 100 grammes du produit vendu. Par unité fonctionnelle, 9 litres d'eau sont consommés par l'ensemble du système de production, 455 grammes de CO₂ sont émis sur le cycle de vie complet du produit et 0,17 unité comparative d'écotoxicité (CTUe) est imputable aux produits toxiques rejetés dans les eaux douces. L'étiquetage est conforme aux prescriptions du ministère de l'Environnement. L'information environnementale communique le détail des valeurs d'impact en ce qui concerne trois indicateurs (dont un concerne le changement climatique), elle est directement accessible pour les consommateurs. Les informations environnementales sont apposées directement sur les produits sous la forme d'une étiquette autocollante.

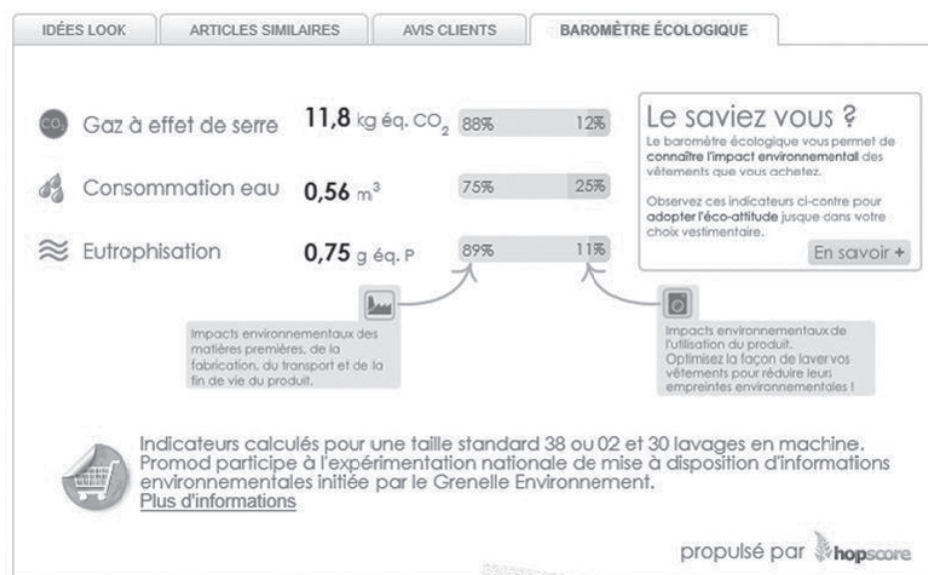


Figure 4 : Affichage environnemental proposé par l'entreprise d'habillement Promod (accompagnement de l'affichage environnemental par Cycleco). Les valeurs ont été calculées sur la base d'ACV réalisées par Cycleco dans le cadre du projet Affichage Altetex. Les résultats sont destinés aux clients consultant le site Internet. La taille de référence (le 38) a été retenue pour l'affichage environnemental des vêtements pour femmes (et la taille 40, pour les vêtements hommes). Promod a fait le choix de calculer l'impact de la phase d'utilisation du vêtement sur la base de trente lavages.

L'expérimentation de l'affichage environnemental par les industries cosmétiques

Le secteur des produits cosmétiques est intéressant à plusieurs titres, pour ces travaux d'affichage environnemental. Il repose sur deux niveaux clairement distincts, les producteurs d'ingrédients d'une part, qui sont principalement des grands groupes mais qui entretiennent une relation *BtoB* (*Business to Business*) avec les formulateurs, qui, quant à eux, fabriquent le produit final pour le consommateur. Les formulateurs sont eux aussi dans leur majorité des grands groupes, mais une particularité de ce secteur est qu'il a vu l'émergence d'une chimie verte porteuse de nouvelles pratiques et de nouveaux acteurs parmi les PME qui ont réussi à se faire une place dans ce secteur. Ce sont donc des entreprises déjà sensibilisées aux problématiques environnementales (KLASCHKA, 2007) qui vont se positionner grâce à l'affichage environnemental. Cela pourrait au premier abord être perçu comme un avantage, mais l'expérience a montré qu'en arrivant dans un secteur où la problématique environnementale est déjà posée, l'affichage environnemental est plus perçu comme un facteur perturbant que comme un moyen de valoriser des acquis. En effet, en matière de chimie verte, les axes d'amélioration environnementale des cosmétiques verts se rapportent principalement à :

- ✓ a) l'utilisation de produits d'origine végétale (en remplacement de produits de la filière pétrochimique) ;
- ✓ b) la substitution dans les formulations aux anciens ingrédients de nouveaux ingrédients peu toxiques et/ou rapidement dégradables ;
- ✓ et, enfin, c) la réduction de l'impact environnemental des emballages par la réduction de leur poids ou l'utilisation

de polymères biosourcés. L'arrivée de l'affichage environnemental, qui pose la question de nouvelles catégories d'impact et couvre l'ensemble du cycle de vie, tend à remettre en question ces trois axes fondateurs de l'intégration de paramètres environnementaux dans le secteur de la chimie.

L'expérimentation de l'affichage environnemental des produits du secteur Cosmétiques sera présentée à travers l'exemple de la crème lavante de Weleda. L'entreprise Weleda a travaillé à l'affichage environnemental de ses produits avec Cycleco sur la base du référentiel Shampoings (AFNOR, 2011b). Ce travail a commencé par la réalisation de l'ACV de la crème lavante pour bébés au calendula.

Les explications présentant la démarche de l'affichage environnemental par la société Weleda sont accessibles en ligne *via* Internet (WELEDA, 2011 a) (voir la figure 5 de la page suivante).

L'indicateur d'écotoxicité est particulièrement important pour l'affichage environnemental des shampoings (HENDERSON *et al.*, 2011). Il est cependant limité par la complexité du calcul et de l'unité permettant d'exprimer le résultat. Pour faciliter la compréhension de cet indicateur, Weleda a travaillé sur deux axes : d'une part, en sollicitant la rédaction d'un document explicatif présentant la méthode d'évaluation des impacts et, d'autre part, en présentant une échelle de valeurs distinguant 7 niveaux d'impact. La construction de cette échelle de valeurs a été confiée à Cycleco. Cette échelle classe les niveaux d'impact, du plus petit (classe A) au plus impactant (classe G). La valeur maximale possible a été calculée sur la base d'une formule-cadre européenne pour un shampoing, en prenant les cas les plus défavorables (JAN (O.) & LE GUERN (Y.), 2010). Cette échelle est logarithmique, car elle tient compte à la



Figure 5 : Affichage environnemental proposé par l'entreprise de cosmétiques Weleda. Conforme au cahier des charges de l'expérimentation, cet affichage est actuellement accessible sur le site Internet de l'entreprise (Weleda, 2011 b) et un affichage en rayon est aujourd'hui envisagé. Les résultats de l'impact d'une utilisation de la crème lavante indiquent un impact sur le changement climatique de 56 g équivalent CO₂, de 5.4 litres d'eau utilisée et de 0,03 unité comparative d'éco-toxicité (CTUe). Les deux premiers indicateurs sont peu discriminants entre des produits analogues. Seule l'éco-toxicité a un effet différenciant entre différents shampoings, car elle dépend de leur formulation. La difficulté de l'interprétation de l'unité exprimant l'impact éco-toxicologique par le consommateur a été contournée en mettant en place une échelle de valeurs comportant sept catégories graduées de A à G, à l'instar de ce qui est fait pour les appareils électroménagers.

fois de l'éco-toxicité des substances et du niveau de connaissances que l'on a de ces substances. De nombreuses substances sont actuellement non documentées et, plutôt que de leur attribuer un impact 0, le choix a été fait de leur attribuer une valeur d'impact majorée. Dans sa forme actuelle, l'affichage tient compte de deux paramètres, d'une part, le niveau de connaissances concernant les substances et, d'autre part, les performances environnementales des ingrédients.

L'intérêt du public pour l'affichage environnemental est en cours d'évaluation par l'entreprise Weleda. Même s'il est encore trop tôt pour faire une analyse détaillée des retours, Weleda, qui fait figurer son affichage environnemental sur son site Web, indique que la consultation de ce dernier a doublé depuis le 1er juillet 2011 (Emballage Digest, 2011).

Conclusions et perspectives

Le travail important accompli en matière d'affichage environnemental en France souligne bien à quel point ce processus, déjà fortement engagé, est de nature à changer fondamentalement, à l'avenir, les échanges commerciaux, tels que nous les connaissons aujourd'hui. Cependant, l'affichage n'est en lui-même que la partie visible de l'iceberg ; il reste à établir de quelle manière l'affichage sera relié aux efforts d'éco-conception et de management environnemental. En ce qui concerne ce dernier (EC, 2011), ce lien commence à apparaître avec l'expérimentation européenne,

mais il devra être confirmé dans le futur. En ce qui concerne l'éco-conception, par contre, ce lien n'est pas encore établi, mais il pourra permettre aux entreprises concernées de voir dans l'affichage environnemental non pas une contrainte réglementaire, mais un avantage concurrentiel, sur le long terme.

La mise en place de l'affichage environnemental peut modifier de façon importante le jeu des acteurs économiques. Les petites et moyennes entreprises (PME) risquent d'être pénalisées sur deux points : a) la nécessité d'une transparence des données et la responsabilité du distributeur dans l'affichage pourraient les amener à dévoiler leurs secrets de production, ce qui risquerait de les fragiliser et, b) cette nouvelle réglementation pourrait s'avérer assez lourde et coûteuse, si elle n'était pas efficacement intégrée par l'entreprise. A cet égard, les grands groupes sont, quant à eux, favorisés, car ils ont déjà largement optimisé et intégré la gestion des données environnementales, de la même manière qu'ils intègrent les données économiques à leur gestion.

Pour ce qui concerne les consommateurs, l'affichage environnemental va devoir déterminer quel est le meilleur équilibre entre la fiabilité et la simplicité : niveau de détail et de transparence dans la description des systèmes de production, diversité et complexité des indicateurs environnementaux retenus, procédures de contrôle et de validation des données affichées. L'affichage environnemental peut en effet aller d'une simple auto-déclaration, avec ou sans validation par un expert, et reposant sur des indicateurs propres à l'entreprise, jusqu'à un affichage validé par les pouvoirs publics et contrôlable par les consommateurs, qui porte sur un format d'affichage transversal à toutes les entreprises d'un secteur d'activité donné. La procédure de validation et de contrôle de l'affichage environnemental qui sera mise en œuvre conditionnera fortement la crédibilité de cette information aux yeux du consommateur.

Enfin, en termes d'image, il est intéressant de noter que l'affichage environnemental a d'ores et déjà eu des répercussions positives au niveau national. Depuis plus de dix ans, les laboratoires de recherche français n'étaient plus représentés dans les groupes de travail internationaux, ce qui avait conduit à un délitement important de la présence nationale dans les organisations internationales. L'heureuse initiative de l'affichage environnemental lui a permis de rattraper, en seulement deux années, une image de pays pionnier dans le domaine de l'évaluation environnementale des produits et des services. En ouvrant les travaux sur l'évaluation de l'empreinte environnementale des produits et des services à des fins d'affichage, l'expérience française permet de disposer dès maintenant d'un retour précieux sur ces efforts, à l'heure où un projet similaire prend corps à l'échelle européenne (EC, 2010 b). La réglementation portant sur l'empreinte écologique (*environmental footprint*) en Europe est en train de se mettre en place et une expérimentation (sur une année) a été lancée au mois de juillet 2011 (EC, 2011). La publication de ses résultats est attendue pour la fin de cette année 2012. En Amérique du Nord, le grand distributeur WalMart a lancé une initiative similaire en direc-

tion de l'ensemble de ses fournisseurs. Cette initiative a pris de l'ampleur et a permis la création du *Sustainability Consortium*, qui porte actuellement les recherches menées sur cette thématique outre-Atlantique. Ces initiatives des grands acteurs internationaux en matière d'affichage environnemental entraînent dans leur sillage nombre de pays ayant des échanges commerciaux avec l'Europe et les États-Unis.

Note

* Directeur de Cycleco et Enseignant-chercheur à l'École polytechnique de Lausanne (EPFL).

Courriel : jerome.payet@cycleco.eu

Bibliographie

AFNOR (2011 a), BP X 30-323-0 - Principe généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation. Partie 0 : Principes généraux et cadre méthodologique, 34 p., juin 2011.

AFNOR (2011 b), BP X 30-323 5 - Principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation. Partie 5 : Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux des sham-poings, septembre 2011.

CROS (C.), FOURDRIN (E.) & RETHORE (O.), *The french initiative on environmental information of mass market products*, Int J Life Cycle Assess (2010) 15:537-539. DOI 10.1007/s11367-010-0182-5, 2010.

EC (2010 a), *International Reference Life Cycle Data System (ILCD) handbook*, European Commission, Joint Research Centre (JRC), Institute for Environment and Sustainability (IES), Ispra, Italy. <http://lct.jrc.ec.europa.eu/>.

EC (2010 b), *Life cycle thinking and assessment*, European Commission, Joint Research Centre (JRC), Institute for Environment and Sustainability (IES), Ispra, Italy. <http://lct.jrc.ec.europa.eu/>.

EC (2011), *Product environmental footprint guide*.

Disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/environment/eussd/pdf/Draft%20Product%20Environmental%20Footprint%20Guide%20for%20invited%20stakeholder%20meeting.pdf>

Emballage Digest (2011), *Le consommateur sensible ou non à l'affichage environnemental*, 6 octobre 2011. <http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2011/10/06/13121-le-consommateur-sensible-ou-non-a-laffichage-environnemental>

France (2010), loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, 13 juillet 2010, 90 p. Disponible en ligne : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&categorieLien=id>

HENDERSON (A. D.), HAUSCHILD (M.Z.), VAN de MEENT (D.), HUIJBREGTS (M.A.J.), LARSEN (H.F.), MARGNI (M.), MCKONE (T.E.), PAYET (J.), ROSENBAUM (R.K.) & JOLLIET (O.), "USEtox fate and ecotoxicity factors for comparative assessment of toxic emissions", in *Life Cycle Analysis: Sensitivity to key chemical properties*, *International Journal of Life Cycle Assessment*, 2011, vol. 16, n°8, pp. 701-709, DOI: 10.1007/s11367-011-0294-6.

Disponible en ligne :

<http://springerlink3.metapress.com/content/0948-3349/16/8/>

ISO (2002), ISO/TS 14048:2002 - Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Format de documentation de données (International Standard Organisation). www.iso.org

ISO (2006 a), ISO 14040:2006 - Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre (International Standard Organisation). www.iso.org

ISO (2006 b), ISO 14044:2006 - Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Exigences et lignes directrices (International Standard Organisation). www.iso.org

ISO (2006 c), ISO 14025:2006 - Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de Type III - Principes et modes opératoires (International Standard Organisation). www.iso.org

JAN (O.) & LE GUERN (Y.), *Elaboration d'un plan de développement d'une base de données d'ACV comme support à l'affichage environnemental*, réalisé par Bio Intelligence Service, commandité par l'Ademe, Département éco-conception consommation durable, rapport final, avril 2010, 363 p.

KLASCHKA (U.), *Eco-Labeling of Shampoos, Shower Gels and Foam Baths*, Env Sci & Pollut Res, 14 (1), 2007, pp. 24-29, 2007.

LAVALLEE (S.) & PLOUFFE (S.), *The Ecolabel and Sustainable Development*, Int J LCA 9 (6), pp. 349-354, 2004.

Ministère de l'Environnement, présentation de l'expérimentation de l'affichage environnemental, 2012.

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/experimentation-de-l-affichage-environnemental-230entreprises-se-mobilisent>

PEACOCK (N.), De CAMILLIS (C.), PENNINGTON (D.), AICHINGER (H.), PARENTI (A.), RENNAUD (J.-P.), RAGGI (A.), BRENTROP (F.), SARA (B.), SHENKER (U.), UNGER (N.) & ZIEGLER (F.), *Towards a harmonised framework methodology for the environmental assessment of food and drink products*, february 2011, Int J Life Cycle Assess (2011) 16, pp. 189-197. DOI 10.1007/s11367-011-0250-5, 2011.

ROSENBAUM (R. K.), BACHMANN (T. M.), GOLD (L. S.), HUIJBREGTS (M. A. J.), JOLLIET (O.), JURASKE (R.), KÖHLER (A.), LARSEN (H.F.), MACLEOD (M.), MARGNI (M.), MCKONE (T.E.), PAYET (J.), VAN de MEENT (D.), SCHUHMACHER (M.) & HAUSCHILD (M.Z.), "USEtox - the UNEP-SETAC toxicity model: recommended characterisation factors for human toxicity and freshwater eco-toxicity in life cycle impact assessment", *International Journal of Life Cycle Assessment*, 13(7), pp. 532-546, 2008.

RUMPALA (Y.), "Sustainable consumption" as a new phase in a governmentalization of consumption, *Theor Soc* (2011) 40, pp. 669-699, DOI 10.1007/s11186-011-9153-5, 2011.

WELEDA (2011 a), *L'affichage environnemental*, décembre 2011. <http://www.weleda.fr/fr/l-entreprise/l-environnement/l-affichage-environnemental/index.html>

WELEDA (2011 b), *Crème lavante corps et cheveux Weleda bébé*, décembre 2011. <http://www.weleda.fr/fr/les-produits/cosmetiques/soins-bebes/creme-lavante-corps-et-cheveux/index.html>